

ARRÊTE N° 26/038
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Rue Centrale, rue Saint Just

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise Colas et ses sous-traitants afin de permettre des travaux de pose, dépose de bordures et mis en place d'enrobé, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue Centrale au droit du n° 7 jusqu'à la rue de Saint Just au droit du n°16.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur l'ensemble des emplacements situés dans la zone citée dans l'article 1 sera interdit.

ARTICLE 3 : Afin de garantir la sécurité des automobilistes et des piétons, la circulation des véhicules rue de Saint Just entre les numéros 18 et 32 se fera uniquement dans le sens rue de Bel Air/ cours Jovin Bouchard.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place, elle empruntera la rue Goubelly, la rue de la Libération, la rue Jean Pupier et la rue de Bel Air au droit de son n°1. Les sens de circulation des rues Jean Pupier, Goubelly et Bel Air au droit du n°1 seront inversés pour l'occasion.

ARTICLE 5 : Afin de sécuriser l'intersection rue Goubelly et rue de la Libération, les véhicules circulant rue de la Libération en direction de Saint Etienne devront céder la priorité aux véhicules arrivant de la rue Goubelly.

ARTICLE 6 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'emplacement situé à l'intersection entre la rue de la Libération et de la rue Goubelly afin de sécuriser le carrefour.

ARTICLE 5 : Les riverains souhaitant se rendre place de l'Église et cours Jovin Bouchard devront emprunter la rue Jean Pupier et la rue de Bel Air dans les conditions exposées à l'article 3.

ARTICLE 6 : Ces dispositions prendront effet du lundi 13 avril au dimanche 10 mai 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Colas (par mail)
- SDIS (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 25 mars 2026

Le Maire
Hervé Javelle

